

## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 635

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances et Mme Pires Beaune

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° À la première phrase du dernier alinéa du I de l'article L. 2336-2, après le mot : « pondéré », sont insérés les mots : « , pour la part correspondant à la seule cotisation foncière des entreprises, » ;

2° À la première phrase du sixième alinéa du II de l'article L. 5211-30, après le mot : « pondérés », sont insérés les mots : « , pour la part correspondant à la seule cotisation foncière des entreprises, ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 157 de la loi de finances pour 2016 est issu d'un amendement du gouvernement concernant les communautés d'agglomération incluant des Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN), ces derniers ayant totalement disparus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il s'agissait alors de permettre à ces communautés d'agglomération de continuer à bénéficier d'un système dérogatoire, pour tenir compte de l'excédent historique des bases des SAN au regard des CA, en corrigeant le potentiel fiscal.

Toutefois la rédaction adoptée conduit à pondérer l'ensemble du potentiel fiscal (CVAE, IFER, TASCOM, DCRTP, FNGIR, CFE) alors qu'il aurait fallu limiter la pondération aux bases de CFE.

L'amendement proposé propose de corriger cette erreur.